



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## Tomahawk 200 EC

Date de révision 06-mars-2018

Version 2.01

Produit n° HRB00850-32

Date de publication 08-mars-2018

H-0347-37953 37953 AG-F5-200 EC

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

## Tomahawk 200 EC

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA Northern Europe B.V  
P.O. Box 355  
3830 AK Leusden, The Netherlands  
Tel: (+31) (0) 33 4453 160  
Fax: (+31) (0) 33 4321 598

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique [msds.ane@adama.com](mailto:msds.ane@adama.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.  
BE : +32 70 245 245  
NL : +31 30 274 88 88 - Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels.  
DE : +49 30 19240  
Numéro d'appel d'urgence général : 112

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration Catégorie 1 - (H304)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 - (H318)  
Toxicité spécifique pour certains Catégorie 3 - (H336)

organes cibles (exposition unique)  
 Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)  
 - Danger chronique

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement**

DANGER

**Mentions de danger**

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P331 - NE PAS faire vomir  
 P391 - Recueillir le produit répandu  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

**Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
 EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande  
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

**Phrases supplémentaires pour PPP**

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques et les plantes non-cibles respecter les mesures de réduction des risques prescrites.  
 SPe3 - Pour protéger les plantes non-ciblées appliquer obligatoirement un pourcentage minimum de réduction de la dérive (voir mesures de réduction du risque).  
 SPo - Ne pas pénétrer dans des cultures/ surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélange**

Nom chimique	% poids/	Numéro CAS	N° CE	Numéro	Classification selon le	Facteur M	Numéro
--------------	----------	------------	-------	--------	-------------------------	-----------	--------

	poids			d'index	règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		d'enregistrement REACH
Fluroxypyr-meptyl	27-31	81406-37-3	279-752-9	607-272-00-5	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=1 M=1	-
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	< 2	N/A	-	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 3 (H412)		01-2119560592-37
2-Ethylhexanol	< 2	104-76-7	203-234-3	-	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)		01-2119487289-20
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	57-63	N/A	918-811-1	-	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH066)		01-2119463583-34-0005

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

#### Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.

#### Ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

Aucun connu

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Note au médecin

Traiter les symptômes.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

#### Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun danger spécifique connu.

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant

# **Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE**

## **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

## **6.4. Référence à d'autres sections**

### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

# **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

## **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

# **Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

## **8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
2-Ethylhexanol 104-76-7					TWA: 10 ppm TWA: 54 mg/m <sup>3</sup> Ceiling / Peak: 10 ppm Ceiling / Peak: 54 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 110 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
2-Ethylhexanol 104-76-7	Skin STEL 100 ppm STEL 540 mg/m <sup>3</sup> TWA: 50 ppm TWA: 270 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 20 ppm STEL: 110 mg/m <sup>3</sup> TWA: 20 ppm TWA: 110 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 320 mg/m <sup>3</sup> TWA: 160 mg/m <sup>3</sup>		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

**Protection des mains** Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).

**Protection corporelle** Vêtements de protection adaptés.

Utiliser des vêtements et un équipement de protection appropriés si nécessaire, comme des lunettes de protection certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832, et/ou une combinaison de travail en polyester 65% et coton 35% avec traitement déperlant.

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeurs	Méthode	Remarques
<b>Apparence</b>			
état physique	: liquide		
Couleur	: jaune		
Odeur	: aromatique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 4.7 - 5.7	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation: °C	: ----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: 63	EEC A.9	
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		

<b>Pression de la vapeur</b> kPa	: ----		Sans objet
<b>Densité de vapeur</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Densité relative</b>	: 0.93 - 1.03	CIPAC MT 3.3	20 °C
<b>Solubilité(s)</b> mg/l	: ----		Sans objet
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
<b>Température d'auto-inflammabilité</b> °C	: 455	EEC A.15	
<b>Température de décomposition</b> °C	: aucune donnée disponible		
<b>Viscosité cinématique</b> mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 4.6	ISO 2431 (1993)	
<b>Propriétés explosives</b>	: N'est pas un explosif	EEC A.14	
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non	EEC A.21	

## 9.2. Autres informations

<b>Masse volumique apparente</b> g/ml	: ---		Sans objet
<b>Tension superficielle</b> mN/m	: ---		aucune donnée disponible

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

aucune donnée disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>DL50 par voie orale</b> mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
<b>DL50, voie cutanée</b> mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
<b>Inhalation CL50</b> mg/l/4h	: > 5.15	Rat	OECD 403	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Provoque des lésions oculaires graves	Lapin	OECD 405	
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

#### Toxicité chronique

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : Non classé

**Cancérogénicité**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : Non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : Indisponible

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : Indisponible

**Danger par aspiration**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : Indisponible

**Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**Toxicité aquatique**

<b>Toxicité aiguë</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Poisson CL50, 96 heures mg/l</b>	: 21.4	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
<b>Crustacés CE50, 48 heures mg/l</b>	: 21.4	Daphnia magna	OECD 202	
<b>Algues CE50, 72 heures mg/l</b>	: 48.1	P. subcapitata	OECD 201	
<b>Plantes aquatiques CE50 mg/l</b>	: 52.4	Lemna minor	OECD 221	7 jours

**Toxicité terrestre**

**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : > 2000 Colin de Virginie

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : > 100

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Dégradation abiotique</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Eau DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Fluroxypyr-meptyl	: 38.1		
<b>Terrestre DT50 jours</b>			
<b>Nom chimique</b>			
Fluroxypyr-meptyl	: 1		

**Biodégradation**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : aucune donnée disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b> Fluroxypyr-meptyl	: 5.04		pH 7

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

**Nom chimique**

Fluroxypyr-meptyl : 26

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Adsorption/désorption</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Méthode</b>	<b>Remarques</b>
<b>Nom chimique</b> Fluroxypyr-meptyl	: 19550		Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Fluroxypyr-meptyl )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

**RID/ADR**

<b>14.1 ONU/n° d'identification *</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Fluroxypyr-meptyl )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	



14.7 Code de restriction en tunnel -

**ICAO (aérien)**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Fluroxypyr-meptyl )
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

BL Réglementations nationales La recevabilité de ce produit a été testée selon « l'arrêté royal relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ». Le produit est agréé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### **Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H332 - Nocif par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

### **Liste des acronymes**

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service  
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
IATA - Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Remarque sur la révision** Les modifications apportées à la dernière version sont marquées avec ce signe \*\*\*.

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**